

**AMENDEMENT DE L'ACCORD SUR LES ADPIC – NEUVIÈME PROROGATION
DU DÉLAI D'ACCEPTATION PAR LES MEMBRES DU PROTOCOLE
PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

DÉCISION DU 13 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil général,

Exerçant les fonctions de la Conférence ministérielle dans l'intervalle entre les réunions de cette dernière, conformément au paragraphe 2 de l'article IV de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (l'"Accord sur l'OMC"),

Eu égard au paragraphe 2 de la Décision du Conseil général du 6 décembre 2005 sur l'Amendement de l'Accord sur les ADPIC (la "Décision sur l'Amendement de l'Accord sur les ADPIC") et au paragraphe 3 du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (le "Protocole")¹, qui dispose que le Protocole sera ouvert à l'acceptation des Membres jusqu'au 1er décembre 2007 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourra être arrêtée par la Conférence ministérielle,

Rappelant que le Conseil général, par sa décision du 22 novembre 2021 (la "Décision de 2021 sur la prorogation")², a prorogé, pour la huitième fois, le délai d'acceptation du Protocole par les Membres jusqu'au 31 décembre 2023 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourra être arrêtée par la Conférence ministérielle,

Rappelant aussi que, conformément au paragraphe 3 de la Décision sur l'Amendement de l'Accord sur les ADPIC et au paragraphe 4 du Protocole, le Protocole a pris effet et est entré en vigueur le 23 janvier 2017 après acceptation par les deux tiers des Membres de l'OMC qui l'ont accepté à cette date ou avant, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article X de l'Accord sur l'OMC,

Notant que le Protocole prend effet à l'égard de tout autre Membre dès que celui-ci l'a accepté conformément au paragraphe 3 de l'article X de l'Accord sur l'OMC,

Notant aussi que plusieurs Membres n'ont pas encore accepté le Protocole, et que cela leur prend plus de temps qu'initialement prévu,

Ayant examiné la proposition de proroger de nouveau le délai d'acceptation du Protocole présentée par le Conseil des ADPIC ([IP/C/96](#)),

Décide ce qui suit:

Le délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC mentionné au paragraphe 2 de la Décision sur l'Amendement de l'Accord sur les ADPIC et au paragraphe 3 du Protocole, et prorogé par la Décision de 2021 sur la prorogation, sera encore prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourra être arrêtée par la Conférence ministérielle.

¹ Document [WT/L/641](#).

² Document [WT/L/1122](#).